Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS.

2026-02-03 - Approbation d'une convention tripartite pour la gestion des populations félines sans propriétaire

Rapporteur : Denys MOREE

Face à la prolifération des chats errants, la Commune souhaite renforcer son action en matière de gestion des populations félines sans propriétaire présentes sur le territoire.

Ce dispositif répond à plusieurs enjeux : maîtrise de la prolifération des chats libres, amélioration de la salubrité publique, réduction des nuisances dans les quartiers, et respect du bien-être animal.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la Commune, l'association TY CHATS 56 et la clinique vétérinaire des Sinagots.

Cette coopération permet de répartir les rôles de manière complémentaire :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_03-DE

L'association TY CHATS 56 assurera la capture des félins errants par l'intermédiaire de ses bénévoles, spécialement habilités et équipés pour ces opérations.

Le cabinet vétérinaire réalisera les actes médicaux nécessaires, sur la base de tarifs préférentiels. (A titre indicatif, pour 2025, les tarifs étaient les suivants : (castration : 46,60 € TTC, ovariectomie : 77,70 € TTC et euthanasie : 46,90 € TTC).

La Commune, pour sa part, financera chaque année la stérilisation des félins, pour un maximum de prise en charge de 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et suivants relatifs à la gestion des populations de chats libres ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de réguler et de maîtriser les populations de félins errants sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention tripartite, d'une durée de 3 ans, avec l'association TY CHATS 56 et la clinique vétérinaire des Sinagots.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.